

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

N°2025/DEC/045

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Objet :**

Contrôle technique  
de construction  
pour la rénovation  
énergétique de  
l'école maternelle  
« la Souléïado »

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour procéder au contrôle technique de construction pour la rénovation énergétique de l'école maternelle « la Souléïado » ainsi que l'avis en phase rédaction de notice de sécurité,

### DECIDE

**Article 1 :** de confier au bureau Alpes Contrôles, sis 3 bis, impasse des Prairies, Annecy-le-Vieux à Annecy (74940), le contrôle technique de construction pour la rénovation énergétique de l'école maternelle « la Souléïado » pour un montant de 4 100,00€ HT soit 4 920,00€ TTC ainsi que la mission optionnelle « avis en phase rédaction de notice de sécurité » pour un montant de 450,00€ HT.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le : /  
Et/ou sa publication le : 4 AVR. 2025

Camaret-sur-Aigues, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



